Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-114
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-013-T, AYANT POUR OBJET LE CONTRÔLE PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur Patric BRETHOUS

Le précédent contrat n°2022-026-C avec la société SOLEUS relatif au contrôle périodique des équipements d'aires de jeux pour enfants et des sols de sécurité de la Ville de Crosne avait une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et est arrivé à son terme.

Le présent contrat concerne le contrôle annuel de 37 équipements de jeux pour enfants et le contrôle tous les deux ans des sols de sécurité de 20 aires de jeux.

Il est donc rendu nécessaire de poursuivre ces prestations de contrôle périodique des aires de jeux pour enfants avec la société SOLEUS qui donne entière satisfaction, et ce pour une durée maximale de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique dans sa dernière version,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

VU le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
VU le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
VU la Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique en date du 18 novembre 2025

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un contrôle périodique des équipements d'aires de jeux pour enfants et des sols de sécurité,

CONSIDERANT que le précédent contrat n°2022-023-C avec la société SOLEUS est arrivé à terme pour la période 2022 - 2025 et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat,
CONSIDERANT que la société **SOLEUS**, effectue ces prestations dans les règles de l'art,
CONSIDERANT que la société **SOLEUS** effectuera un contrôle annuel des équipements d'aires de jeux pour enfants les années 2026, 2027 et 2028 et effectuera en sus un contrôle des sols de sécurité les années 2026 et 2028,
CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant annuel global et forfaitaire pour l'année 2026 de **1 395,00 € H.T.** soit **1 674,00 € T.T.C.**, puis en 2027 de **528,75 € H.T.** soit **699,30 € T.T.C.**, et pour 2028 de **1 537,99 € H.T.** soit **1 845,58 € T.T.C.**,
CONSIDERANT que les options supplémentaires proposées pendant la durée du contrat ayant pour objets l'édition et l'expédition de tous les rapports imprimés sur papier, l'obtention d'une licence pour l'extranet client ainsi que le choix de la date, jour, ou semaine d'intervention pendant ou hors périodes de vacances scolaires ne sont pas retenues car jugées non indispensables,
CONSIDERANT que le présent contrat n°2025-013-T et ses Conditions Générales de Vente prend effet le 1er janvier 2026, qu'il est conclu pour une durée initiale d'un an à sa date de notification, que son renouvellement s'effectuera par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, deux mois avant l'échéance annuelle, et que sa durée totale ne pourra excéder trois ans,
CONSIDERANT que les prix indiqués dans le devis n°DV25100922_1 avec ses Conditions Générales de Vente du 24/10/2025, objet du présent contrat n°2025-013-T, sont fermes et définitifs pendant toute la durée de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n°DV25100922_1 avec ses Conditions Générales de Vente en date du 24/10/2025 (objet du présent contrat n°2025-013-T), proposé par la société **SOLEUS,** dont le siège social : Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage – 69120 VAULX-EN-VELIN, pour un montant annuel global et forfaitaire pour l'année 2026 de **1 395,00 € H.T.** soit **1 674,00 € T.T.C.**, pour l'année 2027 de **528,75 € H.T.** soit **699,30 € T.T.C.**, et pour l'année 2028 de **1 537,99 € H.T.** soit **1 845,58 € T.T.C.**,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2026 et suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS SPORT
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

CONTRAT PLURIANNUEL

CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

VOTRE CONTACT COMMERCIAL
[redacted]

RAISON SOCIALE	MAIRIE DE CROSNE
ADRESSE	35 Avenue Jean Jaurès 91560 CROSNE
INTERLOCUTEUR	Monsieur [redacted]
REFERENCE DEVIS	DV25100922_1
DATE	24/10/2025

Bonjour [redacted]

J'ai le plaisir de vous transmettre notre offre de services pour la mission de vérification des équipements listés ci-dessous :
JEU POUR ENFANT - SOL DE SÉCURITÉ

Cette proposition se décline en deux parties, qui vous permettront d'analyser en détail les modalités de notre intervention :

1. Le bordereau de prix et nos conditions générales de vente,
2. L'annexe décrivant l'ensemble des référentiels de contrôle utilisés ainsi que les limites de notre intervention.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre offre. Dans l'attente d'une future collaboration, veuillez agréer, Monsieur PETIT, l'expression de nos sincères salutations.

Pour l'entreprise Soléus
[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

01 SOLEUS EN CHIFFRES

Soléus est le leader français indépendant spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise en conformité des installations sportives et récréatives

+ 4500 CLIENTS

175000 CONTROLES /AN

COUVERTURE NATIONALE

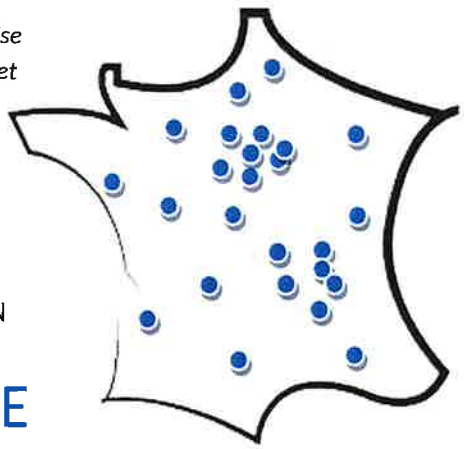

1er LEADER SUR SON MARCHE

3 M€ CHIFFRE D'AFFAIRES 2024

25 INSPECTEURS

NOS VALEURS: CONFIANCE / PROFESSIONNALISME / ETHIQUE

02 ACTEUR DE REFERENCE

Notre réseau d'inspecteurs est piloté par un service dédié qui veille à garantir un niveau de qualification élevé et une qualité de prestation homogène. Vous avez également l'assurance de disposer d'un inspecteur répondant au mieux à vos attentes :

SOLEUS Certifié ISO 9001 v 2018

VOTRE INSPECTEUR

Est formé et ses compétences validées *par nos cadres techniques bénéficiant d'une expérience de 5 à 10 ans dans le contrôle.*

S'adapte à la structure et la gestion de votre parc d'équipements.

Est soumis à un code de déontologie *et notamment à des exigences de confidentialité strictes*

Est évalué après chaque audit *par vous-même, nos référents techniques et par l'AFNOR Certification de façon annuelle*

Est régulièrement formé *sur les référentiels, les techniques de contrôle et le savoir-être (écoute, dialogue, faculté d'adaptation et pédagogie)*

Est équipé de matériel de mesure breveté et/ ou étalonné *afin de garantir des contrôles de précision.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

03 LES 3 ETAPES DE NOTRE INTERVENTION

PREPARATION

ANALYSE DU BESOIN
- Données techniques
- Définition du profil d'inspecteur
- Constitution de l'offre

VALIDATION COMMANDE
- Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial

PLANIFICATION
- Validation téléphonique et/ou par email de la date et de la plage horaire de passage.
- Modalités d'intervention de notre inspecteur (avec ou sans accompagnant)
- Validation si nécessaire du plan de prévention des risques (PPR)

CONTRÔLES

CONTROLE SUR SITE
- RDV sur site avec le client pour validation du plan de tournée.
- Analyse documentaire sur éléments fournis par le client
- Contrôle terrain des équipements sur tous les sites (rendus accessibles et inoccupés)

DEBRIEFING AVEC CLIENT
- Alerte sur danger par téléphone ou physiquement
- Signature registre de sécurité (mise à disposition par le client)

RESTITUTION
- Rédaction du rapport de contrôle

BILAN & SYNTHESE

COMPTE RENDU PRIORITAIRE
- Envoi d'une synthèse prioritaire dans un délai de 48h des équipements jugés dangereux pour toute utilisation.

BILAN & SYNTHÈSE
- Envoi des rapports par email au client sur l'ensemble des sites contrôlés avec photographies d'équipements et réserves

SUIVI
- Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle

Confirmation de RDV Liste des instructions avant passage	Photographie des équipements et réserves Rubalise des équipements jugés dangereux	Envoie de vos rapports Enquête de satisfaction client

04 NOS ENGAGEMENTS

- UNE ÉQUIPE COMMECIALE DEDIÉE
- DES INSPECTEURS QUALIFIÉS
- DES SOLUTIONS PERSONNALISÉES
- DU MATERIEL DE PRÉCISION BREVETÉ ET ÉTALONNÉ
- UN CONTROLE EFFICACE ET A VALEUR AJOUTÉE
- UNE MARQUE A FORTE NOTORIETÉ

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

05 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

5.1 PARTIES AU CONTRAT

Entre
MAIRIE DE CROSNE, représentée par Madame, Monsieur le Maire, agissant en qualité de gestionnaire,
(ci-après désignée le « Client »),
Et
La société **Soléus**, dont le siège social est situé Parc de Miribel Jonage, Allée du Fontanil, 69120 Vaulx-en-Velin,
(ci-après désignée le « Prestataire »),
Il a été convenu ce qui suit :

5.2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de confier au Prestataire, la réalisation de contrôles et vérifications des équipements sportifs et de loisirs, tels que, sans que cette liste soit exhaustive :
- Aire de jeux - contrôle principal
- Sol souple (HIC) - Contrôle principal

5.3 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Finalité de la prestation : La prestation vise à renforcer la sécurité des utilisateurs des équipements. À cette fin, le Prestataire doit formuler un avis sur la sécurité desdits équipements sur la base :

- d'examens visuels, et
- de tests en charge, si nécessaire.

Référentiel et détails de la prestation :
Les modalités et procédures d'exécution ainsi que les référentiels techniques et normatifs applicables sont décrits dans la ou les notes méthodologiques annexées au présent contrat. Ces documents font partie intégrante du contrat et doivent être respectés par le Prestataire.

5.4 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de **un (1) an**, à compter de sa date de signature ou de sa date de notification (à préciser). Il est **renouvelable par tacite reconduction**, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins **deux (2) mois** avant l'échéance annuelle. La durée totale du présent contrat, renouvellements inclus, **ne saurait excéder trois (3) ans**.

5.5 CONDITIONS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Conditions générales :
Pour mener à bien la prestation, le Prestataire doit :

- Recevoir préalablement à l'intervention les informations relatives aux équipements (date d'installation, fabricant, installateur, registre de sécurité, les fiches techniques).
- Pouvoir accéder aux équipements dans leur **configuration d'utilisation effective** afin de procéder aux vérifications visuelles et/ou en charge.

Le Client s'engage à :

- Désigner un référent technique afin de coordonner les interventions sur site.
- Faciliter l'accès aux sites et aux équipements à contrôler et les condamner à tout public durant le temps du contrôle.

Conditions techniques spéciales des contrôles visuels avec essais en charge ou test d'arrachement des équipements sportifs :
Disposer complétement des équipements dans leur configuration d'utilisation et sans pratiquant.
Mettre à disposition les clefs des locaux techniques permettant la manœuvre des équipements ou l'accès à ces derniers, si nécessaire garantir l'accessibilité pour un chariot aux dimensions suivantes : Longueur : 1,40 m ; Largeur : 0,90 m et hauteur : 1,0 m

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25.
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

L'accès en voiture doit être possible à moins de 20 m et le cheminement doit être exempt de marches supérieures à 5 cm ou de pentes supérieures à 4%.
Les portillons d'accès, les barrières anti cycles ou les pare-ballons doivent être temporairement ouverts afin de permettre le passage de la machine.
En cas d'impossibilité d'accès, prévoir un engin de levage et un technicien compétent
Si des numéros d'inventaires spécifiques à votre patrimoine doivent être apposés, ils doivent être communiqués à l'agent chargé du contrôle par l'intermédiaire de plans ou de listes intelligibles s'ils ne sont pas facilement repérables directement sur les équipements. A défaut, notre propre numérotation sera apposée.
Si le test de charge n'est pas réalisable (équipement non installé, cassé ou site inaccessible non communiqué), l'inspecteur réalise un contrôle visuel de l'équipement.
Si le client souhaite la réalisation d'un essai en charge dans le cadre d'un autre passage, ce dernier doit contacter le service commercial pour chiffrer une prestation additionnelle qui n'entre pas dans les conditions techniques spéciales applicables évoquées auparavant.
Dans le cadre de contrôle d'ancrages d'agrès de gymnastique avec test d'arrachement, les agrès doivent être désolidarisés des ancrages. Si le jours de l'intervention les agrès ne le sont pas, l'inspecteur réalisera un contrôle visuel des ancrages.

5.6 PARTICULARITES COMMERCIALES

5.7 MONTANT ANNUEL DE LA OU DES PRESTATIONS pour chacune des 3 années du contrat

1ère année : **2026**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
ECOLE GEORGE SAND - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.00 €	30.00 €
ECOLE JACQUES PREVERT 1 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.00 €	30.00 €
ECOLE JACQUES PREVERT 2 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.00 €	30.00 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.00 €	30.00 €
VERGER COMMUNAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.00 €	30.00 €
LE JARDIN MEDIEVAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	1	15.00 €	15.00 €
PARC ANATOLE FRANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	15.00 €	60.00 €
SQUARE JEAN MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	15.00 €	60.00 €
PARC DU MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	8	15.00 €	120.00 €
SQUARE DE LA PALESTRE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	15.00 €	45.00 €
SQUARE MONET - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	15.00 €	105.00 €
SQUARE MONET - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	4	42.00 €	168.00 €
PARC ANATOLE FRANCE - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	4	42.00 €	168.00 €
ECOLE GEORGE SAND - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	42.00 €	84.00 €
ECOLE JACQUES PREVERT 1 - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	42.00 €	84.00 €
ECOLE JACQUES PREVERT 2 - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	42.00 €	84.00 €
SQUARE DE LA PALESTRE - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	42.00 €	126.00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID.: 091-219101912-20251125-2025_114-DE

SQUARE JEAN MOULIN - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	42.00 €	126.00 €

Montant H.T.:	**1 395.00 €**
T.V.A. (20,0%):	279.00 €
Montant T.T.C.:	**1 674.00 €**

Options supplémentaires choisies pour l'année 1

☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,51 € ht soit 48,61 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)

☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **fiches des sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

2ème année : **2027**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T..	Montant H.T..
ECOLE GEORGE SAND - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.75 €	31.50 €
ECOLE JACQUES PREVERT 1 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.75 €	31.50 €
ECOLE JACQUES PREVERT 2 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.75 €	31.50 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.75 €	31.50 €
VERGER COMMUNAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	15.75 €	31.50 €
LE JARDIN MEDIEVAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	1	15.75 €	15.75 €
PARC ANATOLE FRANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	15.75 €	63.00 €
SQUARE JEAN MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	15.75 €	63.00 €
PARC DU MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	8	15.75 €	126.00 €
SQUARE DE LA PALESTRE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	15.75 €	47.25 €
SQUARE MONET - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	15.75 €	110.25 €

Montant H.T.:	**582.75 €**
T.V.A. (20,0%):	116.55 €
Montant T.T.C.:	**699.30 €**

Options supplémentaires choisies pour l'année 2

☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,51 € ht soit 48,61 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)

☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **fiches des sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

3ème année : **2028**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T..	Montant H.T.
ECOLE GEORGE SAND - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	16.54 €	33.08 €

[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

ECOLE JACQUES PREVERT 1 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	16.54 €	33.08 €
ECOLE JACQUES PREVERT 2 - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	16.54 €	33.08 €
MAISON DE LA PETITE ENFANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	16.54 €	33.08 €
VERGER COMMUNAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	2	16.54 €	33.08 €
LE JARDIN MEDIEVAL - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	1	16.54 €	16.54 €
PARC ANATOLE FRANCE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	16.54 €	66.15 €
SQUARE JEAN MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	4	16.54 €	66.15 €
PARC DU MOULIN - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	8	16.54 €	132.30 €
SQUARE DE LA PALESTRE - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3	16.54 €	49.61 €
SQUARE MONET - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	16.54 €	115.76 €
SQUARE MONET - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	4	46.30 €	185.22 €
PARC ANATOLE FRANCE - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	4	46.30 €	185.22 €
ECOLE GEORGE SAND - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	46.30 €	92.61 €
ECOLE JACQUES PREVERT 1 - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	46.30 €	92.61 €
ECOLE JACQUES PREVERT 2 - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	46.30 €	92.61 €
SQUARE DE LA PALESTRE - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	46.30 €	138.92 €
SQUARE JEAN MOULIN - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	3	46.30 €	138.92 €

Montant H.T.:	**1 537.99 €**
T.V.A. (20,0%):	307.60 €
Montant T.T.C.:	**1 845.58 €**

Options supplémentaires choisies pour l'année 3

☐ Edition et expédition de tous vos **rapports imprimés sur papier** – forfait de 40,51 € ht soit 48,61 € ttc. (dans tous les cas, vos rapports vous sont envoyés gracieusement au format pdf cf § 5.9)

☐ Edition au format pdf et expédition par courriel des **fiches des sites contrôlés, à insérer dans vos registres de sécurité** – forfait de 50,00 € ht soit 60,00 € ttc

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR TOUTE LA DUREE DU CONTRAT

Accès au portail client :

☐ 1 licence pour l'extranet client – forfait par année de contrat de 75,00 € ht/an soit 90,00 € ttc/an

Envoi d'un login et mot de passe permettant un accès sécurisé à l'extranet client permettant de consulter tous les rapports de contrôle et toutes les fiches par équipements (téléchargement des photos et rapports, édition des synthèses technique par équipement, export des quantités contrôlées par site...).
La facturation de cette option se fait à la fin de la livraison de la première année du contrat.

Choix de la date, jour ou semaine d'intervention (une seule case à cocher possible):

[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

Hors période de vacances scolaires :

- ☐ Le client choisit sa semaine d'intervention – forfait par année de contrat de 70,00 € ht/an soit 84,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) – forfait par année de contrat de 100,00 € ht/an soit 120,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit sa date précise d'intervention – forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an

Durant les périodes de vacances scolaires :

- ☐ Le client choisit sa semaine d'intervention – forfait par année de contrat de 150,00 € ht/an soit 180,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit son jour d'intervention (hors samedi et dimanche) – forfait par année de contrat de 200,00 € ht/an soit 240,00 € ttc/an
- ☐ Le client choisit sa date précise d'intervention – forfait par année de contrat de 250,00 € ht/an soit 300,00 € ttc/an

Indication de la date, jour ou semaine souhaitée suivant option cochée : .....

Le client choisit la date, le jour ou la semaine d'intervention pour toute la durée du contrat. À défaut de choix explicite, les modalités de planification par défaut s'appliqueront (voir paragraphe 5.10). Si une option est sélectionnée, le prestataire mettra tout en œuvre pour y répondre favorablement. En cas d'impossibilité de l'honorer, celle-ci ne sera pas facturée.

5.8 ACTUALISATION DES PRIX

Tarifs annuels
Le montant annuel de la prestation est fixé pour chacune des années du contrat. Les tarifs sont détaillés dans le bordereau de prix ci-dessus. Ces montants comprennent l'ensemble des opérations décrites dans la ou les note(s) méthodologique(s) annexée(s). Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire validé par le Client avant sa réalisation.

Évolution des prix et fermeté

- Droit de modification des prix : le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment pour les nouvelles commandes ou pour tout nouveau contrat. Toutefois, le prix figurant sur le devis et validé par le Client (signature et mention « Bon pour accord ») reste le seul applicable à la commande en cours.
- Prix unitaires fermes : Les prix unitaires indiqués dans le devis sont fermes et non révisables pendant la durée du présent contrat, sous réserve des dispositions relatives aux modifications de quantités et aux prestations supplémentaires.

Modifications des quantités

- Écart jusqu'à +10 % : En cas d'augmentation des quantités constatées sur le terrain jusqu'à 10 % par rapport à celles prévues lors de la commande, le Client accepte de se voir actualiser la facturation par rapport aux quantités effectivement contrôlées.
- Écart au-delà de +10 % : Pour des variations supérieures à 10 %, le prestataire devra solliciter l'accord préalable du Client, lequel pourra décider de revoir les modalités d'intervention.
- Quantités inférieures : Si les quantités constatées sont inférieures à celles commandées, le prestataire se réserve le droit de facturer le montant total initialement prévu. En effet, la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'applique pas aux quantités revues à la baisse.

5.9 TRANSMISSION DES RAPPORTS, REGISTRES DE SECURITE & ACCES EXTRANET CLIENT

Dématérialisation par défaut
Sauf stipulation contraire, tous les rapports et livrables établis par la société Soléus (ci-après « le Prestataire ») sont adressés au Client sous format électronique (fichier PDF) par courrier électronique. Cette transmission dématérialisée n'entraîne aucun frais supplémentaire pour le Client.

Option version papier sélectionnée par le client
En cas de validation de l'option par le client, le Prestataire lui fournira une version unique papier de l'ensemble des rapports de contrôle. Les frais liés à la version papier apparaîtront distinctement sur la facture finale.
Pour toute demande de réédition papier des rapports des frais supplémentaires du montant de l'option validée initialement par le client seront facturés, afin de couvrir les nouveaux coûts d'impression et d'expédition.

Option d'édition des registres de sécurité
En cas de validation de l'option par le client, le Prestataire lui fournira une version numérique (fichier PDF) par courrier électronique de l'ensemble des registres de sécurité pour chaque site contrôlé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

5.10 MODALITÉS DE PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Sans option spécifique sélectionnée par le client, la date d'intervention est fixée dans la mesure du possible d'un commun accord, en tenant compte des disponibilités respectives. Le prestataire s'efforcera de proposer une date adaptée aux contraintes du client. En cas d'indisponibilité, le client peut demander un report une première fois. Une seconde proposition sera faite en tenant compte des impératifs de chacun afin de trouver la meilleure solution possible.

5.11 MODALITÉS DE FACTURATION

Clients soumis à Chorus : Le règlement s'effectue par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro.
Autres Clients (facturation directe) : Le règlement s'effectue par virement (ou tout autre mode de paiement accepté), dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture transmise par voie postale ou électronique
Période de facturation : Le montant facturé chaque année correspond à la ou les prestations réalisée(s) sur cette même période.

5.11 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Voir Condition Générales de Vente à la fin de ce document

5.12 SIGNATURES

mention "bon pour accord" + date «La signature du contrat emporte acceptation des conditions générales de vente»

A , le
MAIRIE DE CROSNE

A Vaulx en Velin, le 24/10/2025

SOLEUS - Siège social
Parc de Miribel Jonage - Allée du Fontanil
69120 VAULX EN VELIN
tél. 04 78 24 88 19
SARL au capital de 474 000 €
398 262 097 00080 RCS LYON - APE 7120B

Gwe[redacted]
Prés[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre SOLEUS et le demandeur pour l'achat de la prestation proposée dans ce devis.
L'achat de cette prestation implique la reconnaissance d'avoir parfaite connaissance, une acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions
Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par SOLEUS.
SOLEUS se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

2. CARACTERISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue SOLEUS. Chaque vente est accompagnée d'un descriptif détaillé de la prestation à réaliser.
La prestation de la société SOLEUS portera uniquement sur les éléments référencés dans le présent devis.
En cas d'équipement non installé, SOLEUS se réserve le droit de réaliser un contrôle à minima.

3. TARIFS

Les prix figurant dans le devis sont des prix hors taxes en euro auxquels il faut ajouter la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.
SOLEUS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis le jour de la commande sera le seul applicable.
Les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commande et de livraison de la prestation, pour autant qu'elles aient lieu dans les zones géographiques prévues à l'article suivant.
MODIFICATIONS DES QUANTITES : Dans le cas où les quantités de travail programmées lors de la commande ou de l'étape de planification diffèrent avec les quantités constatées et contrôlées sur le terrain. Pour les quantités supérieures dans la limite de plus dix pourcents (10%) le client accepte de se voir actualiser la facturation, laquelle tiendra compte des quantités contrôlées sur le terrain. Pour des variations supérieures à dix pourcent, SOLEUS devra demander un accord préalable au client qui se donnera la possibilité de revoir les modalités d'intervention. Pour les quantités constatées inférieures à celle commandées, SOLEUS se réserve le droit de facturer le montant total prévu lors de la commande (en effet la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'appliquerait donc pas pour les quantités revues à la baisse)
ANNULATION : Pour les prestations de moins d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du devis. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80 % de son montant initial.
Pour les prestations de plus d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du premier jour, à 80% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80% du montant du premier jour, à 50% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation.
En cas d'annulation, de retard ou de quantités de contrôle commandées différentes de la réalité, SOLEUS se réserve le droit d'effectuer une compensation avec les sommes dues par le client.

4. AIRE GEOGRAPHIQUE

La prestation porte uniquement sur les éléments référencés ainsi que sur le ou les sites mentionné(s) sur le présent devis.

5. COMMANDES

Avant toute prestation, il convient au demandeur de confirmer son accord par ordre régulier. Le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les conditions prévues.

6. DUREE ET RECONDUCTION

Tout devis comportant la mention d'une périodicité (contrat pluriannuel) est par principe à durée indéterminée elle est souscrite pour une durée minimale d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la durée de la périodicité si elle n'a pas été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant son échéance, par l'une ou l'autre des parties. L'échéance est déterminée par référence à la date de commande du client. Tout devis ne comportant pas la mention d'une périodicité par principe à durée déterminée : prend fin à la remise du / des rapport(s) correspondant(s) à la / aux prestation(s) définie(s) par le devis.

7. MODALITES D'INTERVENTION

Le client est tenu de :
- Porter à la connaissance de SOLEUS les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992).
- Désigner un représentant qualifié pour accompagner SOLEUS.
- Mettre à disposition les équipements et installations objet des vérifications •Fournir les documents nécessaires, notamment ceux définis par les textes réglementaires. •Prévoir les moyens d'accès et d'essais.
Après acceptation du devis, la société SOLEUS se rendra sur place après une planification de la prestation acceptée par les deux parties, pour effectuer l'ensemble de sa mission. A l'issue de celle-ci, un rapport sera établi avec, consigné à l'intérieur, le constat des résultats relevés sur place.
Les seuls équipements contrôlés sont ceux montés et en position de fonctionnement au moment de la prestation.
En cas de matériel inaccessible, plus difficilement accessible que prévu (exemple ; un matériel à contrôler en charge situé en étage sans ascenseur et non mentionné lors de la commande) ou non installé, en cas d'absence ou retard du client ou de son représentant, en cas d'interdiction même temporaire d'intervention, SOLEUS se réserve le droit de facturer le temps perdu au tarif de 90,00 € HT/heure.
Si un contrôle sur un équipement est prévue en charge et qu'il n'est pas réalisable (équipement non monté, non accessible...) alors, dans la mesure du possible, un contrôle visuel et manuel remplacera le contrôle en charge au tarif initialement prévu.

8. MODALITES DE RESTITUTION

Le client est tenu d'établir et de mettre à jour un registre de sécurité qu'il met à disposition de SOLEUS. A l'issue de la prestation, un rapport dématérialisé est adressé au client. Ce rapport exprime seul l'avis de SOLEUS, nonobstant tout constat provisoire d'intervention établi par l'intervenant SOLEUS sur site. En cas de danger grave ou imminent, il est remis un compte rendu prioritaire dans un délais de 48h ouvrable au client.
Des photographies peuvent être insérées dans certains documents afin de faciliter le repérage des prestations réalisés. Ces photographies sont non contractuelles, elles peuvent être absentes en cas d'indisponibilité ou de problème technique. Les numéros d'inventaire permettent le repérage des prestations réalisés.
Les rapports issus de nos interventions seront disponibles sur validation de l'option d'acquisition d'une licence Gopaas dans un espace client dans le paragraphe 5.7. Ils seront conservés pour la durée du contrat nous liant.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Le prix est exigible selon les modalités fixées sur le bon de commande. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de SOLEUS ou par chèque bancaire. Conformément au bon de commande accepté, le compte bancaire du demandeur sera débité aux dates prévues.
En cas de retard de paiement, SOLEUS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client sera de plein droit redevable, outre l'indemnité forfaitaire de 40 €, d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour d'exigibilité et jusqu'au complet paiement. Les sommes dues seront en outre majorées d'une pénalité forfaitaire de 15 % au titre des charges de recouvrement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. SOLEUS pourra, de plein droit, par simple notification résilier la vente et annuler toute commande en cours et demander, si nécessaire en référé, la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toutes sommes dues à SOLEUS, quelle que soit leur échéance de paiement deviendront alors immédiatement exigibles. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOLEUS. SOLEUS pourra conditionner toute livraison à la constitution de garanties de paiement ou à un paiement comptant ou à la commande.

10. RESPONSABILITE

Les exploitants de structures sportives ou récréatives sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L. 421-1 du Code de la Consommation :
Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Seul l'exploitant a la responsabilité de s'assurer du respect de l'ensemble des aspects réglementaires liés à son activité.
SOLEUS agit en qualité de vérificateur technique. En conséquence, il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient ainsi que de tout accessoire utilisé pour la vérification et dont le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en œuvre. En cas de la réalisation partielle de la prestation, SOLEUS ne pourra être tenue responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention., Dans ces conditions la responsabilité de SOLEUS ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objet ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.
La mission qui nous est confiée comporte de notre part une obligation de moyens et de diligence, et de la vôtre un devoir d'information indispensable et suffisant pour réaliser notre mission.
Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage, suite au non-respect de la législation en vigueur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments du rapport de restitution sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de SOLEUS.
Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du rapport fourni par SOLEUS.

12. DONNES A CARACTERES CONFIDENTIELLES

Sauf mention particulière de sa part, le signataire de la commande accepte de figurer sur la liste de références de SOLEUS.
SOLEUS s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de ses clients.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : info@soleus.fr

13. DIVERS

Le fait que SOLEUS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites Conditions Générales de Vente. Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

15. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Client : [redacted]
Suivi : [redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

ANNEXE – REFERENTIEL DE CONTROLE APPLICABLE & LIMITES DE PRESTATION

- Aire de jeux - contrôle principal

I. Référentiel
Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu
Décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux
Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux
Note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 20 juin 1997 relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux.NF S 54-201, 202 et 204 : 1992 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques aux toboggans et tourniquets
FD S 54-211 : octobre 1997 : Guide d'application de la norme NF S 54-201.
NF EN 1176-1 à 6 : 1998 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements
NF EN 1176-1 à 6 et NF EN 1176-11 : 2008 Exigences générales des aires de jeux et exigences spécifiques à certains équipements
NF EN 1176-11 Septembre 2014 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques des filets à grimper tridimensionnels
NF EN 1176-3 Octobre 2017 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans
NF EN 1176-5 Octobre 2019 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges
NF EN 1176-4+AC Janvier 2019 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques
NF EN 1176-6+AC Janvier 2019 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants
NF EN 1176-2+AC Octobre 2019 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires
NF EN 1176-10 septembre 2023 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de jeux totalement fermés
NF EN 1176-1+A1 octobre 2023 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales
NF EN 1177+A1 décembre 2023 : Sols d'aires de jeux absorbant l'impact - Méthodes d'essai pour la détermination de l'atténuation de l'impact
NF EN 1176-7 Avril 2020 : recommandations relatives à l'installation, au contrôle, à la maintenance et à l'utilisation
NF S54-400 Novembre 2018 : Exigences générales relatives au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à usage collectif et compétences associées des inspecteurs
FD CEN/TR 16879 du 20 juillet 2016 : Emplacement des aires de jeux et autres installations de loisirs – Conseils sur les méthodes d'implantation et de séparation
FD S54-203 Mars 2024 Aires de jeux – Recommandations relatives à l'aménagement des aires de jeux
FD S 54-206 de Septembre 1998 Hygiène des bacs à sable : Aménagement, conception et entretien des bacs à sable

II. Limites de la prestation
Le contrôle ne concerne pas :
- La toxicité des matériaux employés et leurs correspondances aux normes européennes ou Iso ;
- L'inspection sous le niveau zéro du ou des parties de l'équipement scellée(s) dans le sol ;
- La détermination de la résistance et de la stabilité de la structure (et des éléments constitutifs) par le calcul ou des essais de charge ou la combinaison des deux sont exclus de la prestation ;
- La détermination des vitesses de rotation, de glissement ou de balancement des équipements ;
- La détermination de l'inclinaison des sièges ou des plateaux ;
- Les essais de charge d'endurance des mécanismes mobiles;
- La présence et le contenu du registre de vérification.

- Sol souple (HIC) - Contrôle principal

I. Référentiel
BP S54-2116 de juin 2013 : Mode opératoire pour la vérification sur site de la capacité amortissante des sols pour aires de jeux
NF S54-400 Novembre 2018 : Exigences générales relatives au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs à usage collectif et compétences associées des inspecteurs
NF EN 1176-11 Septembre 2014 - Partie 11 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques des filets à grimper tridimensionnels
NF EN 1176-3 Octobre 2017 - Partie 3: Exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans
NF EN 1176-5 Octobre 2019 - Partie 5 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux manèges
NF EN 1176-4+AC Janvier 2019 - Partie 4 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques
NF EN 1176-6+AC Janvier 2019 - Partie 6 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants
NF EN 1176-2+AC Octobre 2019 - Partie 2 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires
NF EN 1176-10 septembre 2023 - Partie 10 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de jeux totalement fermés
NF EN 1176-1+A1 octobre 2023 - Équipements et sols d'aires de jeux - Partie 1 : exigences de sécurité et méthodes d'essai générales
NF EN 1177+A1 décembre 2023 : Sols d'aires de jeux absorbant l'impact - Méthodes d'essai pour la détermination de l'atténuation de l'impact

II. Limites de la prestation
Ces essais ont été effectués sur site, dans les conditions particulières du site, et dans les conditions climatiques prévalant le jour de l'essai. En conséquence, les résultats ne doivent pas être considérés d'une reproductibilité comparable à celle d'essais en laboratoire.
En absence du ou des fiche(s) technique(s) du ou des équipement(s) de jeux, les hauteur(s) de chute libre seront définies à partir des valeurs mesurées sur le terrain et les résultats prononcés en fonction. A charge, au destinataire du rapport de s'assurer qu'elles correspondent aux exigences fabricant. Dans le cadre d'un sol dont l'épaisseur serait inférieure à 15 mm, Soléus ne déterminera pas la hauteur de chute critique et considérera le sol comme non satisfaisant. Soléus considère ce type de sol comme un revêtement de confort et non de sécurité.
Des essais seulement sur sites, ne peuvent pas être utilisés comme base pour la certification d'un produit. Si la valeur HIC 1000 n'est pas atteinte, la hauteur de chute maximum sera exprimée avec la valeur HIC correspondante.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_114-DE

Les normes NF EN 1176 sont citées uniquement pour la détermination des hauteurs de chute des jeux et les capacités amortissantes attendues des sols de sécurités de certains équipements spécifiques.
Sont exclus de la norme NF EN 1177, les essais réalisés en laboratoire.
Dans le cas d'un sol de sécurité comportant des sous zones en pente le test ne pourra être réalisé à ces emplacements. Aucun résultat ne sera exprimé pour ces sous zones.